

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120201-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-01

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M.Girardin)

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

DATE DE LA CONVOCAION
28/11/2019

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

DATE D'AFFICHAGE
28/11/2019

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement des modes doux – Secteur 3 « Belledonnes » et secteur 5 – ch. De Sonnaz, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Le marché comporte deux secteurs :

- Secteur 3 – Travaux d'aménagement et de sécurisation des modes doux sur la Rue des Belledonnes depuis le giratoire avec la rue Centrale jusqu'au croisement avec la rue de la Plaine puis l'aménagement de la rue de la Plaine jusqu'au Chemin de la Patte d'Oie.

## MARCHE DE TRAVAUX

- Secteur 5 – Travaux de requalification et de mise en sécurité ponctuels du Chemin de Sonnaz depuis le Chemin du Pollentier jusqu'au Chemin de Champ long, en intersection avec l'allée des Grandes Côtes.

Travaux  
d'aménagement  
Secteur 3 – Belledonnes  
Secteur 5 – Ch de  
Sonnaz

Une seule entreprise a répondu à cette consultation et a fait parvenir une offre dans le délai prescrit :

- EIFFAGE Route Centre Est – ayant son siège à 3, Rue Hrant Dink à Lyon

## ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'œuvre, Cabinet AIXGEO, désigné pour le suivi de ces travaux a rendu son analyse et place l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est comme mieux-disante.

## ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE

Le

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

- Accepte d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est. pour un montant de **385 785.19 € HT** soit **462 942.23 € TTC**.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120202-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-02

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle..

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

DATE DE LA CONVOCAION
28/11/2019

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE D'AFFICHAGE
28/11/2019

Secrétaire de séance : Malika Bernou

## OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHE DE TRAVAUX

Travaux de  
modernisation, de  
rénovation, de remise  
aux normes et  
d'économie d'énergie  
de l'éclairage public

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de travaux de modernisation, de rénovation et de remise aux normes de l'éclairage public, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Les travaux comprennent le remplacement de luminaires d'éclairage public et d'éclairage sportif énergivores par des luminaires leds, la rénovation et la remise aux normes des armoires de commande. Ils comprennent aussi la géolocalisation des réseaux souterrains et la réalisation de travaux d'économie d'énergie par le remplacement de luminaires énergivores pour la mise en lumière de l'Eglise et la mairie.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation et a fait parvenir une offre dans le délai prescrit :

- BRONNAZ-CITEOS – ayant son siège à BARBERAZ au 8, avenue du 8 mai 1945

Le Maître d'œuvre, Cabinet ACERE désigné pour le suivi de ces travaux a rendu son analyse et place l'entreprise BRONNAZ CITEOS comme mieux-disante.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

- Accepte d'attribuer le marché à l'entreprise BRONNAZ CITEOS..pour un montant de 587 589 € HT soit 705 106.80 € TTC.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
Yves MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120203-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-03

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etai<sup>ent</sup> présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

DATE DE LA CONVOCAATION
28 NOVEMBRE 2019

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

## OBJET DE LA DELIBERATION

La commune de VOGLANS s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 580 000 € HT soit 696 000 € TTC, toutes tranches confondues sur la totalité du territoire de la commune de VOGLANS

\*\*\*\*\*

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### SDES

**Demande de  
subvention au titre  
des aides allouées au  
titre des travaux de  
renouvellement de  
l'éclairage public**

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 296 000 €
  - Emprunts : 400 000 €
  - Autres aides financières : TEPCV, FDEC, DSIL... : 0 €
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Energie associés aux travaux et à signer la convention afférente.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Yves MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120204-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-04

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*

### FDEC

**Demande de  
subvention au titre  
des aides allouées au  
titre des travaux de  
renouvellement de  
l'éclairage public**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

La commune de VOGLANS s'engage à réaliser et à financer des travaux de modernisation, de rénovation et de remise aux normes de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 580 000 € HT soit 696 000 € TTC sur la totalité du territoire de la commune de VOGLANS

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 296 000 €
  - Emprunts : 400 000 €
- ▶ Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDEC en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du Conseil Départemental ;
- ▶

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120205-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-05

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

## OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*

### FDEC

**Demande de subvention  
au titre des travaux  
d'aménagement des  
modes doux, secteurs 3  
– Rue des Belledonnes  
et 5 – Chemin de Sonnaz**

La commune de VOGLANS s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement et de sécurisation des modes doux, depuis la Rue des Belledonnes, du giratoire avec la rue Centrale, jusqu'au croisement avec la rue de la Plaine, puis l'aménagement de la rue de la Plaine jusqu'au chemin de la Patte d'oie, ce qui représente le secteur 3,

Des travaux de requalification et de mise en sécurité ponctuels du chemin de Sonnaz, depuis le chemin du Pollentier jusqu'au chemin de Champ long, en intersection avec l'allée des Grandes Côtes.

Le montant des travaux s'élève à 385 790 € HT soit 462 948 € TTC.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDEC ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du Conseil Départemental ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves MERCIER



# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD

---

## Entre les soussignés :

**La Commune de VOGLANS**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves MERCIER, domicilié en cette qualité en Mairie, 586 Rue Centrale à VOGLANS (73420) dument autorisé par délibération en date du 2 décembre 2019 N° 2019-1202-06 (**Annexe 1**).

## D'UNE PART

ET

**Monsieur Pascal REYNAUD et Madame Magali REYNAUD**, demeurant ensemble au 183 Chemin du Berlinguet, 73420 VOGLANS.

Ci-après dénommés « Consorts REYNAUD » agissant solidairement à l'effet des présentes.

## D'AUTRE PART

ET ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

## PRÉAMBULE

---

- Les Consorts REYNAUD sont propriétaires, depuis 2005, de la parcelle cadastrée section AT numéro 54, et, pour le quart indivis, de la parcelle cadastrée section AT numéro 53, à usage de la voie d'accès (**Annexe 2**).
- Les Consorts REYNAUD ont déposé le 19 février 2019, une déclaration préalable de division de leur terrain. Cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition de la part de la Commune le 27 février 2019.
- Pour les besoins de cette division, les Consorts REYNAUD ont eu recours aux services du Cabinet Jacques BARRAL, Géomètre Expert. Celui-ci a alors constaté que le chemin communal du Berlinguet empiétait sur la parcelle AT numéro 54, sur une superficie de 38 m<sup>2</sup>, et qu'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales serait implantée en tréfonds sur leur parcelle.
- Les Consorts Reynaud ont alors mandaté le Cabinet Jacques BARRAL, Géomètre Expert, afin d'établir un plan de rétablissement des limites de propriété, sur la base d'un procès-verbal de bornage amiable établi le 7 janvier 1993, auquel la Commune de VOGLANS avait acquiescé.
- La Commune de VOGLANS a alors proposé, par courrier en date du 11 mars 2019, aux Consorts REYNAUD, le rachat de la superficie du terrain objet de l'empiètement, soit 38 m<sup>2</sup>, au prix de 6,17 euros /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 234,46 euros.
- Les Consorts REYNAUD ont estimé, que pour mettre un terme à l'empiètement sur leur parcelle, ils avaient dû engager des frais, et par courrier en date du 4 juillet 2019, par la voix de leur conseil, ils ont demandé à la Commune :
  - De prendre en charge les frais de Géomètre exposés dans le cadre de leur demande de déclaration préalable portant détachement et ce pour un montant de 2 100 euros TTC.
  - De prendre en charge les frais de Géomètre exposés dans le cadre des opérations de rétablissement des limites de propriété et ce pour un montant de 1 212 euros TTC.
  - De procéder au rachat de leur parcelle à hauteur de 234,46 euros.

- De prendre en charge les frais d'avocat exposés par eux, pour un montant de 540,00 euros TTC, aux fins de procéder au règlement de ce litige.

**Les Consorts REYNAUD sollicitaient donc de la Commune une indemnisation globale de 3 852 euros TTC, outre la somme de 234,46 euros pour le rachat d'une superficie de 38 m2 supportant le chemin communal.**

**A défaut d'obtenir satisfaction, les Consorts REYNAUD informaient la Commune de leur volonté de saisir la juridiction compétente, aux fins de faire cesser l'empiètement sur leur propriété et la réparation de leurs préjudices.**

**Les parties se sont alors rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles il pouvait être mis fin au litige les opposant, et prévenir tout litige à venir. Après négociations et concessions réciproques les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.**

- **Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,**

**Les parties signataires du présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties signataires.**

**En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VOGLANS**

---

### **1.1. Rachat de l'emprise de l'empiètement**

- **La Commune de VOGLANS s'engage à racheter l'emprise de l'empiètement de la voie communale sur la propriété REYNAUD, d'une surface de 38 m2, au prix de rachat fixé par délibération de la Commune de VOGLANS et établi à 6,17 euros/m2, soit un total de 234,46 euros (deux cent trente-quatre euros et quarante-six centimes) et à prendre en charge les frais éventuels relatifs à ce rachat.**

## 1.2. Indemnités

- La Commune de VOGLANS s'engage à verser aux consorts REYNAUD la somme de 1212 euros (mille deux cent douze euros) afin de rembourser les consorts REYNAUD de la première facture du cabinet de géomètre-expert (**Annexe 3**), en date du 6 mars 2019, relative au rétablissement des limites de propriété, entre la parcelle cadastrée section AT numéro 54 et le Chemin de Berlinguet. Les sommes versées à titre global et forfaitaire sont considérées comme ayant la nature d'une indemnité et ne seront affectées d'aucun droit ou taxe à la charge de la Commune. Les consorts REYNAUD feront seuls leur affaire de toute taxe ou droit venant éventuellement affecter cette indemnité d'un montant global et forfaitaire de 1212 euros (mille deux cent douze euros).
  
- La Commune de VOGLANS s'engage à verser aux Consorts REYNAUD la somme de 540 euros (cinq cent quarante euros) afin d'indemniser les Consorts REYNAUD des honoraires d'avocat qu'ils ont dû engager à quelque titre que ce soit afin de parvenir au règlement du différend les opposant à la Commune de VOGLANS. Les sommes versées à titre global et forfaitaire sont considérées comme ayant la nature d'une indemnité et ne seront affectées d'aucun droit ou taxe à la charge de la Commune. Les Consorts REYNAUD feront seuls leur affaire de toute taxe ou droit venant éventuellement affecter cette indemnité d'un montant global et forfaitaire de 540,00 euros (cinq cent quarante euros) (**Annexe 4**).

Les modalités et échéances de versement de ces indemnités sont précisées à l'article 4 du présent protocole.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES CONSORTS REYNAUD

---

- Les Consorts REYNAUD s'engagent à céder à la Commune de VOGLANS une superficie de 38 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AT n°54 et pour un montant de 234,46 euros.
  
- Les Consorts REYNAUD s'engagent à renoncer à exercer toute action contre la Commune de VOGLANS visant, à faire cesser l'empiètement sur leur propriété, ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.
  
- D'une manière générale, sous réserve du respect de ces engagements par la Commune, les Consorts REYNAUD s'engagent à n'exercer aucun recours gracieux ou contentieux, ni aucun recours indemnitaire, devant quelque ordre de juridiction que ce soit, contre la Commune dans le cadre du présent litige, et à n'exiger aucune autre somme que celles visées dans le cadre du présent protocole.

Il est précisé que les engagements des Consorts REYNAUD s'imposent à toute personne morale ou physique venant, le cas échéant, aux droits de ceux-ci en cas de

vente de leur bien, de succession, ou toute mutation de propriété à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS**

---

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

---

- Le présent protocole sera signé en premier lieu par les consorts REYNAUD. Dès sa signature, les Consorts REYNAUD adresseront le présent protocole en quatre exemplaires à la Commune de VOGLANS.
- A compter de sa réception, la Commune disposera d'un délai d'un mois pour adresser, en retour, aux Consorts REYNAUD, deux exemplaires signés du protocole, la Commune conservera pour sa part deux exemplaires.
- Dans le délai d'un mois à compter de la réception du protocole signé par l'ensemble des parties, la Commune s'engage à verser la somme totale de 1 752 euros aux Consorts REYNAUD (mille sept cent cinquante-deux euros).
- Les parties se rapprocheront pour procéder à la cession au profit de la Commune d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AT n°54 au prix de 234,46 euros. Cette cession interviendra dans un délai maximum de trois mois à compter de la signature du présent protocole.

### **ARTICLE 5 : FRAIS**

---

Tous les frais engagés par les parties dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole resteront à leur charge exclusive, chacune pour ce qui les concerne.

## **ARTICLE 6 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE**

---

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et il vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à l'objet du présent protocole.

## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

---

Les parties font élection de domicile à leurs adresses mentionnées en première page du présent protocole.

## **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION**

---

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

---

**Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et se trouve donc revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, en application de l'article 2052 dudit code.**

---



**En 4 exemplaires originaux**

**Monsieur Pascal REYNAUD**

**Le ..... à .....**

**Madame Magali REYNAUD**

**Le ..... à .....**

**Pour la Commune de VOGLANS**

**Monsieur Yves MERCIER, Maire de la Commune**

**Le ..... à .....**

## ANNEXES

---

**Annexe 1** : Délibération en date du 2 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel

**Annexe 2** : Extrait cadastral

**Annexe 3** : Facture du Cabinet Jacques BARRAL en date du 6 mars 2019

**Annexe 4** : Facture de Maître Pierre-Louis CHOPINEAUX en date du 3 juillet 2019

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019



ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120206-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-06

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 1 pouvoir  
Contre :  
Abstention : 1 (M.Girardin)

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

DATE DE LA CONVOCATION
28/11/2019

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

DATE D'AFFICHAGE
28/11/2019

Monsieur le Maire expose,

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Les Consorts REYNAUD sont propriétaires, depuis 2005, de la parcelle cadastrée section AT numéro 54, et, pour le quart indivis, de la parcelle cadastrée section AT numéro 53, à usage de la voie d'accès situées lieu-dit le Bouvard et bordées par le chemin du Berlinguet à VOGLANS.

\*\*\*\*\*

PROTOCOLE  
D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL

Les Consorts REYNAUD ont déposé le 19 février 2019, une déclaration préalable de division de leur terrain. Cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition de la part de la Commune le 27 février 2019.

Consorts REYNAUD

Pour les besoins de cette division, les Consorts REYNAUD ont eu recours aux services du Cabinet Jacques BARRAL, Géomètre Expert. Celui-ci a alors constaté que le chemin communal du Berlinguet empiétait sur la parcelle AT numéro 54, sur une superficie de 38 m<sup>2</sup>, et qu'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales serait implantée en tréfonds sur leur parcelle.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

Les Consorts Reynaud ont alors mandaté le Cabinet Jacques BARRAL, Géomètre Expert, afin d'établir un plan de rétablissement des limites de propriété, sur la base d'un procès-verbal de bornage amiable établi le 7 janvier 1993, auquel la Commune de VOGLANS a acquiescé.

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

La Commune de VOGLANS a alors proposé, par courrier en date du 11 mars 2019, aux Consorts REYNAUD, le rachat de la superficie du terrain objet de l'empiètement, soit 38 m<sup>2</sup>, au prix de 6,17 euros /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 234,46 euros.

Les Consorts REYNAUD ont estimé, que pour mettre un terme à l'empiètement sur leur parcelle, ils avaient dû engager des frais, et par courrier en date du 4 juillet 2019, par la voix de leur conseil, ils ont demandé à la Commune :

- De prendre en charge les frais de Géomètre exposés dans le cadre de leur demande de déclaration préalable portant détachement et ce pour un montant de 2 100 euros TTC.
- De prendre en charge les frais de Géomètre exposés dans le cadre des opérations de rétablissement des limites de propriété et ce pour un montant de 1 212 euros TTC.
- De procéder au rachat de leur parcelle à hauteur de 234,46 euros.
- De prendre en charge les frais d'avocat exposés par eux, pour un montant de 540,00 euros TTC, aux fins de procéder au règlement de ce litige.

Les Consorts REYNAUD sollicitaient donc de la Commune une indemnisation globale de 3 852 euros TTC, outre la somme de 234,46 euros pour le rachat d'une superficie de 38 m2 supportant le chemin communal.

A défaut d'obtenir satisfaction, les Consorts REYNAUD informaient la Commune de leur volonté de saisir la juridiction compétente, aux fins de faire cesser l'empiètement sur leur propriété et la réparation de leurs préjudices.

Les parties se sont alors rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles il pouvait être mis fin au litige les opposant, et prévenir tout litige à venir.

Après négociations et concessions réciproques les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Il a ainsi été convenu que la Commune de VOGLANS s'engage à racheter l'emprise de l'empiètement de la voie communale sur la propriété REYNAUD (parcelle cadastrée section AT numéro 54) au prix de rachat fixé par délibération de la Commune de VOGLANS et établi à 6,17 euros/m2 soit un total de **234,46 euros TTC** et les frais éventuels relatifs à ce rachat.

La Commune de VOGLANS accepte en outre de régler au consorts REYNAUD, à titre d'indemnités, la somme de **1212 euros TTC** afin de rembourser les consorts REYNAUD de la première facture du cabinet de géomètre-expert en date du 6 mars 2019, relative au rétablissement des limites de propriété, entre la parcelle cadastrée section AT numéro 54 et le Chemin de Berlinguet et la somme de **540 euros TTC** correspondant aux honoraires d'avocat que les consorts REYNAUD ont dû engager afin de parvenir au règlement du différend les opposant à la Commune de VOGLANS.

En contrepartie, les Consorts REYNAUD s'engagent à céder à la Commune de VOGLANS une superficie de 38 m2 à prendre sur la parcelle AT n°54 et pour un montant de 234,46 euros.

Les Consorts REYNAUD s'engagent à renoncer à exercer toute action contre la Commune de VOGLANS visant, à faire cesser l'empiètement sur leur propriété, ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

D'une manière générale, sous réserve du respect de ces engagements par la Commune, les Consorts REYNAUD s'engagent à n'exercer aucun recours gracieux ou contentieux, ni aucun recours indemnitaire, devant quelque ordre de juridiction que ce soit, contre la Commune dans le cadre du présent litige, et à n'exiger aucune autre somme que celles visées dans le cadre du présent protocole.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Pascal REYNAUD et Madame Magalie REYNAUD dans les conditions énumérées ci-dessus et détaillées dans le projet de protocole présenté en annexe.

Ces explications étant entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,  
Vu le projet de protocole transactionnel présenté en annexe,

Considérant que la Commune de VOGLANS s'engage à racheter l'emprise de l'empiètement de la voie communale sur la propriété REYNAUD (parcelle cadastrée section AT numéro 54), d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, au prix de 234,46 euros TTC et les frais éventuels relatifs à ce rachat.

Considérant que la Commune de VOGLANS s'engage en outre à verser, aux consorts REYNAUD, à titre d'indemnités, la somme de 1212 euros TTC correspondant à la première facture du cabinet de géomètre-expert en date du 6 mars 2019 réglée par les consorts REYNAUD, relative au rétablissement des limites de propriété, entre la parcelle cadastrée section AT numéro 54 et le Chemin de Berlinguet et la somme de 540 euros TTC correspondant aux honoraires d'avocat que les consorts REYNAUD ont dû engager à quelque titre que ce soit afin de parvenir au règlement du différend les opposant à la Commune de VOGLANS.

Considérant que les consorts REYNAUD s'engagent, en contrepartie, à céder à la Commune de VOGLANS une superficie de 38 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AT n°54 pour un montant de 234,46 euros TTC, à renoncer à exercer toute action contre la Commune de VOGLANS visant, à faire cesser l'empiètement sur leur propriété, ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis et enfin, d'une manière générale et sous réserve du respect de ces engagements par la Commune, à n'exercer aucun recours gracieux ou contentieux, ni aucun recours indemnitaire, devant quelque ordre de juridiction que ce soit, contre la Commune dans le cadre du présent litige, et à n'exiger aucune autre somme que celles visées dans le cadre du présent protocole.

Considérant que les parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à un litige en cours et de prévenir les litiges à intervenir ;

Considérant que les parties conviennent d'établir une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur Pascal REYNAUD et Madame Magalie REYNAUD, comme joint en annexe

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Pascal REYNAUD et Madame Magalie REYNAUD comme joint en annexe

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme

**Le Maire**

**Yves MERCIER**

